Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131219-2013_A255-DE
Date de télétransmission : 23/12/2013
Date de réception préfecture : 23/12/2013

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A255

OBJET : Contrôle de gestion et fiscalité - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Vote du taux 2014 et intégration des communes de Gardanne et Gréasque

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri – ALBERT Guy – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BARRET Guy – BELLUCCI Angélique – BENON Charlotte – BERENGER Patrice – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOULAN Michel – BOYER Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CHORRO Jean – CIOT Jean-David – CLAVEL Caroline – CRISTIANI Georges – DAVENNE Chantal – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DEMENGE Jean – DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre – DILLINGER Laurent – DUFOUR Jean-Pierre – FERAUD Pierre – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GRANIER Michel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HAMARD OULMI Nadira – JONES Michèle – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LHEN Hélène – LUVERA Georges - MARTIN Régis – MARTIN Richard – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MOINE Anne – MORBELLI Pascale – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NICOLAOU Jean-Claude – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – PIN Jacky – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SUSINI Jules – TAULAN Francis – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André– MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BRAMI Helliot donne pouvoir à CHEVALIER Eric – BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre – CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick – DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky – DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard – DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules – GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean – LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude – LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis – MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges – MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle – RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain – SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel – TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile – BAUTZMANN Marcel – BENNOUR Dahbia – BOUTILLOT Guy – CONTE Marie-Ange – CURINIER Erick – DE PERETTI François-Xavier – DECARA Yannick – DUPERREY Lucien – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GOURNES Jean-Pascal – GUEZ Daniel – GUINDE André – LARNAUDIE Patricia – LOUIT Christian – MATAS Henri – MEDVEDOWSKY Alexandre – MOHAMMEDI Amaria – NELIAS Mireille – PIZOT Roger – PORTE Henri-Michel – POTIE François – RIVET-JOLIN Catherine – RIVORY Olivia – ROUARD Alain – ROUGIER Jacques – TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jacky GERARD donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX
Direction Générale des Services
Direction Evaluation des politiques publiques, Fiscalité et Contrôle de gestion

02_3_04

CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Jacky GERARD
Co-rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Thématique : Ressources – Contrôle de gestion et fiscalité

Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Vote du taux 2014 et intégration des communes de Gardanne et Gréasque

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis le 1er janvier 2003, la CPA exerce la compétence collecte et traitement des ordures ménagères et perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Au 1er janvier 2014 les communes de Gardanne et Gréasque intégreront la CPA.
Les articles 1639 A bis et 1636 B du code général des impôts précisent les dispositions à appliquer en cas de rattachement d'une commune isolée à un EPCI à fiscalité unique.

Le rapport présente l'application de ces dispositions pour la CPA et les communes entrantes et propose de voter la durée du lissage à appliquer aux deux communes ainsi que les taux de TEOM en résultant pour l'année 2014 afin d'atteindre l'objectif cible de 9,60%, taux actuellement en vigueur à la CPA.

Pour les 34 autres communes de la CPA, il est proposé de maintenir le taux de TEOM 2014 au même niveau que celui de 2013, soit un taux de 9,60%.

Exposé des motifs :

A- Rappel sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est un impôt local additionnel à la taxe foncière.

Elle est la principale ressource du financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

La Communauté du Pays d'Aix a institué la TEOM par délibération du 15 juillet 2002 sur le territoire de ses 34 communes en décidant 34 zones de perception. Les disparités de ressources constatées entre les communes du Pays d'Aix avaient en effet nécessité un lissage progressif des taux jusqu'à l'application en 2010 d'un taux unique à 9,60%.

B- Dispositions applicables en matière de taux de TEOM pour les communes entrantes :

1- Principes :

L'arrêté inter préfectoral du 21 mai 2013 a étendu le périmètre de la CPA aux communes de Gardanne et Gréasque à compter du 1er janvier 2014.

Les modalités de financement de l'élimination des déchets retenues par la communauté d'agglomération s'appliquent immédiatement en cas d'intégration d'une commune.

S'agissant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), le I du II de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts permet à la communauté d'agglomération de prendre une délibération jusqu'au 15 janvier de l'année suivant celle du rattachement des communes afin de décider du maintien ou de la modification du zonage éventuel existant pour service rendu, ou pour lissage des taux. L'année de rattachement est celle au cours de laquelle l'arrêté préfectoral portant extension a été signé.

La CPA doit donc prendre une délibération avant le 15 janvier 2014 afin que l'application de la fiscalité TEOM soit effective en 2014.

En l'absence de délibération avant le 15 janvier 2014, le taux applicable sur le territoire de la communauté s'appliquerait obligatoirement pour les communes de Gardanne et Gréasque.

Au cas particulier des communes de Gardanne et de Gréasque, il n'y avait pas de régime de TEOM applicable sur le territoire des deux communes rattachées (même si Gardanne votait un taux de TEOM à zéro).

Au taux de la CPA de 9,60% et sans lissage, les produits pour 2014 peuvent être estimés à 1 536 000 € pour Gardanne et 316 800 € pour Gréasque.

2- Possibilité d'un lissage :

L'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts dispose que les EPCI peuvent voter des taux de TEOM différents afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation des modes de financement du service à l'échelon intercommunal.

Cette procédure dérogatoire peut être mise en œuvre en cas de rattachement de communes.

Le lissage du taux de TEOM peut être exercé sur une période maximale de dix ans.
Le législateur n'a pas prévu d'encadrement spécifique des méthodes d'harmonisation mais à l'issue de cette période, l'EPCI devra voter un taux unique de TEOM sur l'ensemble du périmètre intercommunal.

Les tableaux suivants simulent plusieurs hypothèses de durée de lissage du taux de TEOM : 3, 4 et 5 ans

Hypothèse n°1 : lissage sur 3 ans de la TEOM

GARDANNE	3 ans	lissage sur 3 ans / Hyp: bases prévisionnelles 2014 de 16 000 000	
Année	taux TEOM	Produit	Différence produit au taux lissé / produit au taux cible de 9,60%
2013	0%	0	
2014	3,20%	512 000	-1 024 000
2015	6,40%	1 024 000	-512 000
2016	9,60%	1 536 000	0
			-1 536 000
GREASQUE	**3 ans**	**lissage sur 3 ans / Hyp: bases prévisionnelles 2014 de 3 300 000**	
Année	taux TEOM	Produit	Différence produit au taux lissé / produit au taux cible de 9,60%
2013		0	
2014	3,20%	105 600	-211 200
2015	6,40%	211 200	-105 600
2016	9,60%	316 800	0
			-316 800

Le coût du lissage sur 3 ans s'élève à 1 852 800 € (à bases constantes).

Hypothèse n°2 : lissage sur 4 ans de la TEOM

GARDANNE	4 ans	lissage sur 4 ans / Hyp: bases prévisionnelles 2014 de 16 000 000	
Année	taux TEOM	Produit	Différence produit au taux lissé / produit au taux cible de 9,60%
2013	0%	0	
2014	2,40%	384 000	-1 152 000
2015	4,80%	768 000	- 768 000
2016	7,20%	1 152 000	- 384 000
2017	9,60%	1 536 000	0
			-2 304 000

GREASQUE	4 ans	lissage sur 4 ans / Hyp: bases prévisionnelles 2014 de 3 300 000	
Année	taux TEOM	Produit	Différence produit au taux lissé / produit au taux cible de 9,60%
2013		0	
2014	2,40%	79 200	-237 600
2015	4,80%	158 400	-158 400
2016	7,20%	237 600	- 79 200
2017	9,60%	316 800	0
			-475 200

Le coût du lissage sur 4 ans s'élève à 2 779 200 € (à bases constantes).

Hypothèse n°3 : lissage sur 5 ans de la TEOM

GARDANNE	5 ans	lissage sur 5 ans / Hyp: bases prévisionnelles 2014 de 16 000 000	
Année	taux TEOM	Produit	Différence produit au taux lissé / produit au taux cible de 9,60%
2014	1,92%	307 200	-1 228 800
2015	3,84%	614 400	-921 600
2016	5,76%	921 600	-614 400
2017	7,68%	1 228 800	-307 200
2018	9,60%	1 536 000	0
			-3 072 000

GREASQUE	5 ans	lissage sur 5 ans / Hyp: bases prévisionnelles 2014 de 3 300 000	
Année	taux TEOM	Produit	Différence produit au taux lissé / produit au taux cible de 9,60%
2014	1,92%	63 360	-253 440
2015	3,84%	126 720	-190 080
2016	5,76%	190 080	-126 720
2017	7,68%	253 440	-63 360
2018	9,60%	316 800	0
			-633 600

Le coût du lissage sur 5 ans s'élève à 3 705 600 € (à bases constantes).

3- Proposition de durée de lissage applicable aux communes entrantes :

La commission des finances du 28 novembre 2013 a proposé à l'unanimité une durée de lissage de 3 ans pour les deux communes de GARDANNE ET GREASQUE à compter du 1er janvier 2014. Un produit de TEOM de 617 600 € s'ajouterait ainsi aux 43 500 000 € prévus pour les 34 autres communes pour l'année 2014.

Le produit de TEOM pour les deux communes serait de 463 200 € pour une durée de lissage sur 4 ans et 370 560 € pour une durée de lissage sur 5 ans.

C- Proposition de taux de TEOM pour 2014 :

Pour l'année 2014 il est proposé de maintenir le taux de TEOM au même niveau que 2013, **soit un taux de 9,60% pour les 34 communes de l'ancien périmètre de la CPA et pour les deux communes entrantes :**
un taux de 3,20 % si durée de lissage sur 3 ans
OU
un taux de 2,40 % si durée de lissage sur 4 ans
OU
un taux de 1,92 % si durée de lissage sur 5 ans

Le Conseil communautaire décide de retenir une durée de lissage de 5 ans du taux de TEOM pour les deux communes entrantes de Gardanne et de Gréasque.
Au taux de 9 ,60% décidé pour 2014 par le Conseil communautaire pour les 34 communes de l'ancien périmètre de la CPA, le taux de TEOM pour les communes de Gardanne et de Gréasque sera donc de 1,92% pour l'année 2014.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quater, 1609 nonies C, 1636 B sexies III, 1636 B undercies, 1639 A bis II.1 ;
VU l'article 101 de la loi de finances pour 2005 n°2004-1484 du 30 décembre 2004 ;
VU les délibérations n°2002-A086 et n°2002-A087 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002 portant respectivement sur l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et sur l'institution de 34 zones de perception de cette taxe ;
VU l'arrêté inter préfectoral du 21 mai 2013 étendant le périmètre de la CPA aux communes de Gardanne et de Gréasque à compter du 1er janvier 2014 ;
VU l'avis de la Commission des Finances du 28 novembre 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que l'écart entre le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères des communes de Gardanne et de Gréasque et celui de la Communauté du Pays d'Aix sera réduit chaque année par 1/5, soit un taux de TEOM de 1,92% pour les communes de Gardanne et de Gréasque pour l'année 2014 ;

- **VOTER** le taux 2014 de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la Communauté du Pays d'Aix de 9,60% ;

2013_A255

OBJET : Contrôle de gestion et fiscalité - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Vote du taux 2014 et intégration des communes de Gardanne et Gréasque

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	116
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	116
Majorité absolue	59
Pour	116
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

23 DEC. 2013